

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2019-167 DU 19 JUIN 2019**

portant nomination de l'officier de liaison de la  
Direction des Services de Liaison et de  
Documentation près l'Unité Régionale de Fusion  
du Renseignement à Abuja.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des agents permanents de l'État et les textes qui l'ont modifiée ;
- vu** la loi n° 2017-042 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 92-5 du 22 janvier 1992 portant création et attributions de la Direction des Services de Liaison et de Documentation ;
- vu** le décret n° 2017-586 du 13 décembre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2014-399 du 21 juin 2014 portant création du poste d'officier de liaison de la Direction des Services de Liaison et de Documentation près l'Unité Régionale de Fusion du Renseignement ;
- sur** proposition du Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 19 juin 2019,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Le Commissaire principal de Police **Codjo Pierre NAHUM**, en service à la Direction des Services de Liaison et de Documentation, est nommé officier de liaison de la Direction des Services de Liaison et de Documentation près l'Unité Régionale de Fusion du Renseignement à Abuja, République Fédérale du Nigéria.

## Article 2

Le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération, le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

## Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

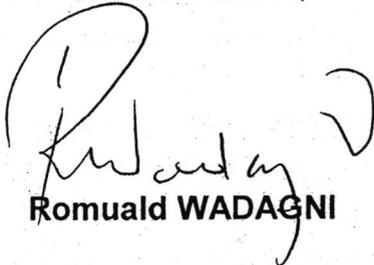
Fait à Cotonou, le 19 juin 2019

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



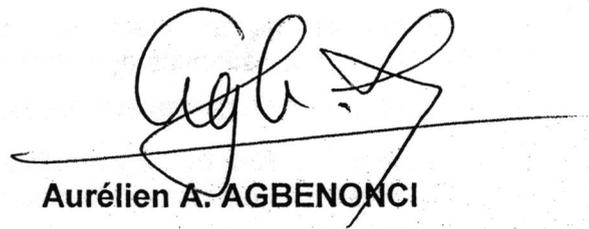
**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



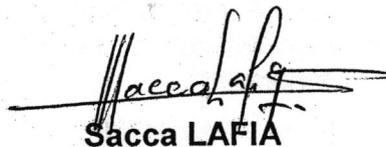
**Romuald WADAGNI**

Le Ministre des Affaires Étrangères  
et de la Coopération,



**Aurélien A. AGBENONCI**

Le Ministre de l'Intérieur  
et de la Sécurité Publique,



**Sacca LAFIA**

AMPLIATIONS : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – HCJ : 2 – MAEC : 2 – MEF : 2 – MISP : 2 – AUTRES  
MINISTERES : 19 – SGG : 4 – INTERESSE : 1 – JORB : 1.